

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 18 nivôse, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 18 nivôse, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 131;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35699_t2_0131_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 20 Nivôse An II

(Jeudi 9 Janvier 1794)

Présidence de DAVID

On fait lecture du procès-verbal de la séance du 18 nivôse; la rédaction en est adoptée.

I

La société montagnarde de Cajarc, département du Lot, annonce qu'elle adresse à la Convention, pour les frais de la guerre, six marcs et demi d'argenterie d'église (1).

Mention honorable (2).

[Cajarc, s.d.] (3)

« Citoyens législateurs,

Et nous aussi, nous sommes Montagnards, plus par les sentiments républicains qui nous animent, que par les localités que nous habitons.

Les sans-culottes de Cajarc ont toujours eu le despotisme en horreur; ils sont républicains depuis le fameux voyage de Varennes. C'est à cette époque mémorable où le tyran alloit nous préparer des fers plus pesants que ceux que nous venions de rompre, en s'armant contre nous, que nous avons bien connu ce que vaut un roi, et de quelles noirceurs sont capables toutes les âmes royales. C'est depuis ce moment fortuné, que la véritable révolution est faite dans nos cœurs, et que nous avons conçu une haine implacable pour tous les despotes.

Au moment où les tyrans de l'Europe se sont armés pour soutenir les trahisons du dernier des Capets, de ce roi lâche et perfide, une jeunesse nombreuse et belliqueuse s'est armée parmi nous pour défendre la liberté première propriété des vrais français.

Déjà la commune de Cajarc dont la population n'excède pas dix-huit cents habitants compte plus de 200 défenseurs à la frontière, ou près d'y arriver, et plus de cent de ces braves guerriers sont partis sans être sujets à d'autre réquisition qu'à celle de leur cœur et de leur courage.

A votre exemple, citoyens représentans, c'est à qui sera le plus patriote parmi nous.

La Société républicaine de Cajarc vous offre le tribut de sa reconnaissance sur la constitution vraiment populaire que votre génie nous a donnée.

Ce n'est pas tout, citoyens législateurs, d'avoir

créé cet ouvrage immortel (le plus parfait en ce genre qui soit parti de l'esprit de l'homme), il faut l'affermir, et le consolider.

Prenez garde de remettre en d'autres mains ce dépôt sacré, que vous avez présenté au peuple et que ce souverain reconnoissant vous charge de conserver et de défendre.

Restez au poste où vous retiennent l'intérêt de la patrie et la confiance des vrais républicains, jusqu'au moment, où tous nos ennemis seront terrassés, c'est alors que vous aurez rempli notre vœu et nos intentions.

Nos ennemis, citoyens représentans, épuisent leurs trésors pour soudoyer des traîtres et des esclaves, et nous, nous voulons faire servir les nôtres à l'affermissement du règne de la liberté, de l'égalité, et de la raison.

La Société populaire de Cajarc, et tous ses autres frères de la commune qui n'ont qu'un esprit et qu'un cœur, vous offrent en don patriotique un calice avec sa patène, un encensoir et sa navette d'argent pesant 6 marcs et demi conformément au procès-verbal de la municipalité dont l'extrait est ci-joint. Puisse ce métal précieux pour les esclaves, vil pour les hommes libres, servir à préparer la foudre qui doit renverser le trône du dernier des tyrans.

Dans les besoins pressants de la République, notre commune s'est empressée de fournir 25 fusils de munition, tous neufs pour l'armement de nos défenseurs.

Elle a fait descendre ses cloches trois mois avant votre décret.

Nos ressources sont petites mais notre patriotisme est sans bornes, et nous avons la gloire de dire que nous avons toujours été à la hauteur de la Révolution.

P.S. — La Société vous demande une justice éclatante pour les Français lâchement assassinés par cette nation que nous n'appelons plus que *la perfide* autrefois anglaise et qui ne peut plus être mise désormais que dans la classe des anthropophages.

Qu'une juste représaille appaise promptement les manes de votre vertueux collègue dans l'infâme Toulon, et celles des autres français cruellement égorgés dans Gênes; qu'une loi terrible mais devenue juste désigne le sang du frère de George le tyran pour première libation.

Et vous aurez encore une fois bien mérité de la patrie.

DELOT (présid.), VAISSIÈRE (secrét.),

DUPHEMIEUX (secrét.), BOR (secrét.),

DEBONS (secrét.).

(1) P.V. XXIX, 80.

(2) B¹, 21 niv. (2^e suppl.).

(3) C 288, pl. 872, p. 36, 37, 39.